



N°800
Entrée le 28.05.2024
Chambre des Députés
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Claude Wiseler
Luxembourg, le 28.05.2024
Chambre des Députés

Monsieur Claude Wiseler
Président de la
Chambre des Député.e.s
Luxembourg

Luxembourg, le 28 mai 2024

Monsieur le Président,

Par la présente, je me permets de poser une question à Madame la **Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale et Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse** concernant l'affiliation auprès d'un organisme de la sécurité sociale de certain.e.s remplaçant.e.s auprès de l'éducation nationale.

Certain.e.s remplaçant.e.s auprès de l'éducation nationale cumulent des contrats à très courte durée, auprès de différentes communes, même endéans une journée, étant donné qu'ils.elles sont appelé.e.s à remplacer les titulaires de classe à court terme. Pendant la durée des contrats, les remplaçant.e.s sont affilié.e.s auprès de la Caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics.

Or, selon nos informations, les jeunes personnes qui vivent encore chez leurs parents et sont en principe co-affiliées auprès de ceux-ci sont tenues de refaire une demande de co-assurance chaque fois que leur contrat de travail arrive à terme. Cette règle est cependant impraticable dans le cas de figure exposé ci-dessus. Selon les témoignages qui nous sont parvenus, les personnes en question se sont retrouvées sans couverture sociale entre leurs différents contrats. De plus, il est probable que toutes les personnes travaillant en tant que remplaçant.e et co-affiliées auprès de leurs parents ne sont pas nécessairement au courant de cette procédure et estiment à tort qu'elles sont automatiquement co-affiliées entre les différents contrats de travail.

Dans ce contexte, je voudrais demander les renseignements suivants à Madame la Ministre :

- 1. Madame la Ministre peut-elle confirmer les informations exposées ci-dessus ? Dans la négative, quelles pourraient être les raisons pour lesquelles les personnes en question se sont retrouvées sans affiliation ?**
- 2. Dans l'affirmative, Madame la Ministre n'estime-t-elle pas qu'un certain degré d'automatisation de la co-affiliation serait utile afin de soutenir les jeunes personnes qui s'engagent en tant que remplaçant.e.s dans l'éducation nationale ?**
- 3. Etant donné que ce sont souvent des jeunes personnes qui remplacent à l'école fondamentale, Monsieur le Ministre entend-il améliorer l'information aux candidat.e.s en ce qui concerne l'affiliation auprès de la sécurité sociale ? Dans l'affirmative, par quels moyens et à quelle échéance ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

A stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke at the bottom.

François BAUSCH
Député

A handwritten signature in blue ink, starting with a large 'M' followed by a series of connected loops and a horizontal line at the end.

Meris SEHOVIC
Député



Réponse commune de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale et de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire n° 800 du 28 mai 2024 de l'honorable Député Monsieur François Bausch et de l'honorable Député Monsieur Meris Sehovic.

1. Madame la Ministre peut-elle confirmer les informations exposées ci-dessus ? Dans la négative, quelles pourraient être les raisons pour lesquelles les personnes en question se sont retrouvées sans affiliation ?

Il est vrai qu'actuellement, la co-assurance des personnes protégées de moins de 30 ans n'est pas rétablie automatiquement après la déclaration de fin de l'affiliation de l'employeur. Il incombe ainsi à la personne protégée de contacter la CNS afin de rétablir rétroactivement la co-assurance. Une fois cette démarche accomplie, l'assuré bénéficie rétroactivement du droit aux prestations de soins de santé.

2. Dans l'affirmative, Madame la Ministre n'estime-t-elle pas qu'un certain degré d'automatisation de la co-affiliation serait utile afin de soutenir les jeunes personnes qui s'engagent en tant que remplaçant.e.s dans l'éducation nationale ?

Un projet concernant l'automatisation du rétablissement de la co-assurance est sur le point d'être finalisé au sein de la CNS et devrait être opérationnel prochainement. Cette automatisation permettra le rétablissement automatique de la co-assurance de sorte que la personne protégée, âgée de moins de 30 ans et résidant au Luxembourg, ne devra plus faire de démarche auprès de la CNS.

3. Etant donné que ce sont souvent des jeunes personnes qui remplacent à l'école fondamentale, Monsieur le Ministre entend-il améliorer l'information aux candidat.e.s en ce qui concerne l'affiliation auprès de la sécurité sociale ? Dans l'affirmative, par quels moyens et à quelle échéance ?

Le traitement administratif des remplacements dans l'enseignement fondamental ayant été digitalisé en grande partie il y a quelques années, une refonte du système informatique sera envisagée dans un proche avenir. Dans le cadre de ce remaniement, les informations nécessaires pourraient être intégrées dans le système et par ce biais mises à disposition des agents concernés.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2024

La Ministre de la Santé
et de la Sécurité sociale

(s.) Martine Deprez